

# EN APPLICATION DES MESURES SANITAIRES GOUVERNEMENTALES

En application du Décret 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le Décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

# pass COVID-19 sanitaire

Ici, le pass sanitaire ET  
la carte d'identité sont obligatoires  
pour les ADULTES

CERTIFICAT  
DE VACCINATION

OU

TEST NÉGATIF

OU

CERTIFICAT DE  
RÉTABLISSEMENT